



CAMI DE ROUNDO

Le magazine de la municipalité et des associations de Montesquieu-Lauragais



Budget
p. 15

Dossier
Urbanisme
p. 21

Sommaire

INFOS MUNICIPALES :

Extraits des comptes rendus de conseils municipaux 4

Séance du 18 décembre 2020 4

Séance du 26 janvier 2021 7

Séance du 8 mars 2021 8

Séance du 12 avril 2021 10

Séance du 15 avril 2021 13

Dossiers finances 14

Colombarium et cavurnes 15

Cérémonie de la Victoire et de la Paix 8 mai 2021 16

Marché de plein vent 16

École 16

Archives communales - Mémoire de la commune 17

Balade au bois Barrat ! 18

Les crottes sont de retour ! 19

À vos sécateurs ! 19

Autorisation d'urbanisme : Quelques règles à savoir 20

INFOS DIVERSES :

Comment lutter contre le Moustique Tigre ? 23

Déploiement et raccordement de la fibre 23

Rénovation énergétique ! 24

Réduction des déchets avec les poules ! 24

ASSOCIATIONS :

Gymnastique Montesquirienne 25

Les Aînés Montesquiriens 25

INFO VILLAGE :

Professionnels du village 26

RAPPEL : contact avec la mairie 27

Directrice de la publication : Mme Nathalie FAURÉ.

Membres : Mmes Michèle DEHAYS, Emilie POUZAC, MM. Raymond ANDOUARD, Claude LAFON,
Abdelrani MAHCE

Édito



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

J'espère, que pour vous, les moments longs et difficiles que nous venons de traverser n'ont pas été traumatisants et que cette épidémie vous aura épargnés.

L'été, les vacances, le déconfinement sont là pour nous donner un peu plus de moral. La reprise progressive des activités associatives, le retour, peu à peu, à une vie normale, les projets reportés à nouveau d'actualité, font que l'horizon se dégage et est porteur d'espoir.

Dure épreuve pour nos associations qui ont arrêté toute activité pour certaines ou activité très réduite pour les autres. J'espère que la motivation de leurs membres sera au rendez-vous de la reprise.

Je remercie et félicite tous les intervenants en milieu scolaire car nous n'avons pas eu de fermeture de classe liée à la Covid. Pour la rentrée de septembre, 105 élèves sont inscrits.

Le parking de la mairie est en voie d'achèvement. Les agents techniques traitent périodiquement les végétaux du parc avec des produits de biocontrôle qui peuvent être utilisés dans les parcs ouverts au public.

Je rappelle qu'un arrêté municipal du 17 décembre 2008 impose aux propriétaires de chiens de ramasser les déjections sur les voies publiques, trottoirs, parcs de jeux et espaces verts public.

La rénovation de l'éclairage public décidé en avril 2019 se met en place dans le village et ses abords avec le remplacement des ampoules par des LED de puissances inférieures pour un éclairage identique. La nuit, l'éclairage sera diminué. Cette opération, financée à 76% par le Syndicat d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) générera une économie de 70% sur la facture d'électricité.

La fibre optique arrive prochainement sur la commune, des gaines et des armoires ont déjà été mises en place. Pour le village, les propriétaires seront sollicités pour une autorisation de passage de câbles en façade.

Les montesquiennes et montesquiens qui souhaitent être contactés lors d'un déclenchement du Plan communal de sauvegarde (PCS) doivent remplir l'imprimé joint au bulletin et le remettre au secrétariat de mairie.

La municipalité a décidé de communiquer avec vous de manière différente. Le bulletin municipal devient semestriel. Une application sur votre smartphone (MyCityPocket) est disponible. Elle vous informera en temps réel des différents événements sur la commune.

Très cordialement à vous.

Claude LAFON

Extraits des comptes rendus de conseils municipaux

Les comptes rendus de séance sont consultables sur le site internet et en mairie dans leur intégralité

Séance du 18 décembre 2020

Conseillers absents excusés : A. Criado, P. Fuser, E. Pouzac, Y. Pradel, P. Carrière, C. Crouzil

Secrétaire de séance : N. Fauré.

Tarifs publics 2021

Les tarifs scolaires sont votés pour l'année scolaire. Ils ont fait l'objet d'une actualisation en juin 2020 pour l'année scolaire 2020-2021.

Concernant les tarifs du cimetière, ils seront revus en janvier 2021 suite à la réunion de la commission « cimetière » qui doit étudier l'achat d'un nouveau columbarium. Le tarif pour une concession au columbarium devra prendre en compte le coût d'achat, afin de mieux répartir le coût entre la commune et les bénéficiaires. Actuellement, le coût d'une concession au columbarium est de 51,51 € pour 15 ans et de 103,20 € pour 30 ans

Pour suivre l'inflation qui est à 0,56 % en 2020, il est proposé d'augmenter de 0,5 % les tarifs de la cotisation du tennis, du chenil communal et de la location de la salle des fêtes. Les tarifs 2021 sont les suivants :

- Salle des fêtes : location 125,73 €, caution matériel : 261,94 €, caution propreté : 261,94 €.
- Chenil : 1 jour 23,84 €, 2 jours 42,01 €, 4 jours en plus 19,76 €, 6 jours en plus 17,77 €.
- Cotisation annuelle tennis : Adulte seul 18,54 €, Jeune étudiant 12,22 €, enfants 8-16 ans 6,10 €, couple 33,20 €, couple et 1 enfant 35,42 €, couple et 2 enfants 40,54 €, couple et 3 enfants 45,59 €, couple et 4 enfants 52,60 €, personne extérieure tarif x 2, ticket extérieur (1h) 2,99 €, jeton éclairage 2,09 €.

Assurance dommages ouvrage du groupe scolaire

Cette assurance couvre les mêmes désordres que ceux relevant de l'assurance de responsabilité du constructeur, mais elle protège la collectivité et le maître d'ouvrage commanditaire des travaux en leur permettant une indemnisation rapide, avant toute recherche de responsabilité avec des procédures très longues. L'assureur dommages

ouvrage supporte ensuite le recours contre les entreprises en cause.

Des renseignements complémentaires concernant la tarification seront demandés à Groupama. Ce dossier sera présenté à la prochaine séance du conseil municipal.

SDEHG, petits travaux urgents : bilan 2020 et délibération pour le mandat

Depuis 2008, le SDEHG a mis en place une procédure spécifique « petits travaux urgents » permettant une réactivité importante des services du SDEHG et des entreprises. Cette procédure nécessitait une délibération annuelle de principe dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Le Maire validait les travaux par une lettre d'engagement et informait le conseil municipal. En 2021, il est proposé d'étendre cette procédure à toute la durée du mandat, toujours dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale.

En 2019, cette procédure a permis l'engagement des travaux pour l'éclairage du tennis pour un coût de 700 € et pour l'éclairage du nouveau croisement de Négra pour un coût de 1 193 € en 2019.

Approbation à l'unanimité des présents.

Indemnité du receveur municipal

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer pour l'attribution d'indemnité au receveur municipal. Pour 2020, le montant s'élève à 30,49 €. C. Lafon précise que le receveur municipal a été très sollicité et réactif pour le traitement des nombreuses factures concernant les travaux de la rénovation de l'école.

Approbation à l'unanimité des présents.

Demande de subvention AFSEP

Courrier de l'association française des sclérosés en plaque pour sollicitation d'un don. Chaque année, la mairie reçoit de nombreuses demandes de dons de diverses associations. Elle a pour principe de donner suite à aucune de ces demandes afin de ne pas favoriser une association par rapport à une autre.

Approbation à l'unanimité des présents.

Modification du PLU : extension du cimetière

Afin de lancer une procédure de modification du PLU en vue de l'extension du cimetière, une réflexion doit être lancée pour le choix du terrain en concertation avec les propriétaires. La commission urbanisme se réunira afin d'étudier la meilleure option. Les éléments seront ensuite transmis à l'agence technique départementale qui apportera un appui technique dans cette procédure.

Cette procédure de modification du PLU sera également l'occasion de revoir la limite de la zone Ucb pour l'habitation de M. Vannier. En carte communale, toute la parcelle était classée en zone A. Depuis le PLU, la parcelle cadastrale de taille importante a été divisée en zone Ucb pour la partie avec l'habitation permettant une évolution de l'habitation et en zone A pour le jardin, afin d'éviter une division cadastrale et l'implantation d'une nouvelle habitation. Il faudra voir avec les propriétaires s'il est préférable de classer toute la parcelle en zone A ou déplacer la limite de la zone Ucb de quelques mètres en fonction de leurs projets d'évolution pour les annexes (garage, piscine).

Demande de collecte de végétaux

Une administrée a adressé un courrier à la mairie pour la mise en place d'un ramassage des déchets verts. Ce courrier a recueilli plusieurs signatures d'habitants. Le maire rappelle que la mairie a transféré la compétence « ordures ménagères » à Terres du Lauragais, et à ce titre il semble difficile de mettre en place ce type de service directement par la mairie. Suite à un débat au sein du conseil municipal, il ressort que la mise en place de ce service aurait encore un coût pour la collectivité et par répercussion aux administrés. Les taxes pour la gestion des ordures ménagères sont déjà élevées. Il serait anormal de reporter le coût de ce service à l'ensemble des administrés. Par principe, les propriétaires de maison individuelle doivent être en mesure de subvenir aux charges d'entretien de ce type de bien. Les conseillers présents ne sont pas favorables à la mise en place de ce service.

Convention portage des repas

Suite à des problèmes de santé, un administré doit bénéficier d'un portage de repas. Un contact a été pris avec le CCAS de Villefranche de Lauragais qui propose ce service. Le prix du repas pour 2020 est de 7 € le midi et de 6,50 € le soir facturé à la personne bénéficiaire. Pour mettre en place ce service, une convention doit être signée entre la

mairie de Montesquieu-Lauragais et le CCAS de Villefranche de Lauragais.

Approbation à l'unanimité des présents.

Délibération pour la mise en place du RIFSEEP

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la commune a été présentée à la séance du 15 décembre 2020 au comité technique intercommunal placé auprès du centre de gestion. Elle a reçu un avis favorable des représentants des collectivités et un avis défavorable des représentants du personnel qui s'opposent par principe à cette forme de management défavorable aux catégories C.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expertise professionnelle. Elle est modulée individuellement et annuellement suivant l'appréciation professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) est un complément qui peut être octroyé en supplément pour tenir compte de l'engagement et la manière de servir de l'agent.

C. Lafon propose de délibérer pour la mise en place du RIFSEEP au 1er janvier 2021.

Approbation à l'unanimité des présents.

Comptes rendus de réunions

- Conseil communautaire de Terres du Lauragais du 1^{er} décembre 2020 : modification du plan de financement du projet innovant de collecte robotisée des ordures ménagères. Ce plan doit être mis à jour suite à l'analyse des offres et aux retours concernant l'attribution des subventions. La région Occitanie et le conseil départemental 31 (qui n'a plus la compétence) ne subventionnent plus. Aussi, le nouveau plan de financement doit intégrer un autofinancement de 2 000 000 €. Afin de trouver une solution, l'agence technique départementale (ATD) a confirmé que la communauté de communes bénéficie juridiquement d'un délai de 4 mois.

- Commission CCAS du 2 décembre 2020 : Les colis pour les plus de 75 ans (38 colis pour les personnes seules, 15 colis pour les couples, et 4 colis pour des personnes en maison de retraite) représentent un coût de 3 324,65 €. Le conseil départemental a donné son accord pour la prise en charge d'un

administré en foyer de vie jusqu'en 2029. Une attribution de 2 stères de bois pour le chauffage est accordée à un administré en difficulté financière.

- Terres du Lauragais – information sur le service « autorisation du droit des sols » (ADS) du 4 décembre 2020 : la communauté de commune facture le coût des actes d'urbanisme à la commune en fin d'année. Le coût de l'acte d'urbanisme (DP, PC...) est variable en fonction du nombre d'acte instruit par le service. Il n'est donc connu qu'en fin. Un autre fonctionnement envisagé est de fixer un coût en début d'année et compléter par une variable d'ajustement en fonction de la population.

	2018	2019	2020	2021
Nombre de commune	46	48	36	
Coût du service (€)	154 000	172 000	166 000	148 600
Coût de l'acte (€)	147,46	154,83	187	192

La dématérialisation des demandes d'urbanisme pour les administrés sera effective au 1^{er} janvier 2022.

- Commission « Voirie » du 16 décembre 2020 : les membres de la commission ont donné un nom à l'impasse à côté de l'impasse de Costo Seco : impasse des lauriers. Point avec le secteur routier concernant le rond-point provisoire à côté de la station d'épuration : proposition de réaliser un petit rond-point dont le financement sera pris en charge par le conseil départemental sur le budget de l'aménagement du croisement de Négra. L'achat des panneaux reste à charge de la commune. Point concernant les travaux réalisés au pont de la Thésauque : R. Mahcer a pris contact avec Terres du Lauragais pour signaler le problème de canalisation de l'eau vers le puisard qui se fait dans une petite rigole en terre et non pas bétonné. Le technicien de Terres du Lauragais ne juge pas utile de bétonner et estime que la terre va se tasser. Point sur la tranchée dans la chaussée au niveau de la vierge : elle a été faite par la société qui plante la fibre optique. La mairie doit les contacter pour la remise en état de la chaussée.

Informations diverses :

- Rapports d'analyses de la cantine scolaire : les prélèvements en date du 19 novembre 2020 sont conformes.

- Canal info 31 : un nouveau média privilégiant l'actualité de proximité et l'analyse indépendant d'un quotidien départemental, disponible sur ordinateur, tablette et sur mobile. Il sollicite la

mairie pour la transmission des actualités de la commune.

- SDEHG - évolution réglementaire de la taxation de l'électricité : les élus du SDEHG ont adopté une motion pour alerter le gouvernement sur les risques liés à l'évolution réglementaire de la taxation de l'électricité du projet de loi de finances pour 2021. Le projet initial prévoit que la DGFIP devienne au 1^{er} janvier 2023, le guichet unique pour la gestion de la taxation de l'électricité dont une partie est actuellement gérée par les collectivités locales dont les syndicats d'énergie. Les élus craignent que la marge de manœuvre des collectivités locales soient diminuées et qu'elles ne perçoivent pas la juste part qui leur revient.

- Transports scolaires pour le collège : par courrier en date du 20 novembre, le conseil départemental informe des 2 campagnes pour la demande de création de points d'arrêt. Du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020 pour mise en œuvre à la rentrée de septembre. Du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021 pour la rentrée de janvier 2022.

- INSEE – recensement de la population : les populations légales au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la commune de Montesquieu-Lauragais sont les suivantes : population municipale : 993, population comptée à part : 13, population totale : 1 006.

- Fermeture des trésoreries : la direction régionale des finances publiques (DRFiP) d'Occitanie et de Haute-Garonne a annoncé pour 2021 son nouveau réseau de proximité (NRP). Pour le Lauragais, il envisage le transfert des collectivités gérées par les trésoreries de Villefranche vers la trésorerie de Revel. Pour 2022, le transfert du recouvrement de l'impôt de la trésorerie de Villefranche de Lauragais vers les SIP de Toulouse-Rangueil. Le conseil communautaire de Terres du Lauragais a pris une délibération pour affirmer son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence. Il demande l'annulation des projets NRP 2021. La sénatrice Émilienne Poumirol a adressé un courrier dans ce sens au ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie, des finances et de la relance, chargé des Comptes Publics.

Séance du 26 janvier 2021

Conseillers absents excusés : M-F Blind, A. Criado, C. Crouzil

Pouvoirs : P. Carrière pouvoir à B. Larroche

Secrétaire de séance : N. Fauré.

Assurances dommages ouvrage du groupe scolaire

Groupama propose un contrat d'assurance dommages ouvrage pour un montant de 20 985,96 € TTC à régler l'année de la souscription. Proposition de ne pas souscrire à cette assurance, cela ferait double emploi avec les assurances décennales des entreprises.

Pour : R. Andouard, P. Carrière, M. Dehays, N. Fauré, P. Fuser, S. Gasc, M. Lacheroy, C. Lafon, B. Larroche, E. Pouzac, Y. Pradel.

Abstention : A. Macher

Délibération : création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe

Cette création de poste est une procédure permettant l'évolution de grade du poste de Christine Amiel. Approbation à l'unanimité des conseillers présents.

Délibération : création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de 34h15

Cette création de poste est une procédure permettant l'évolution de grade du poste de Christine Lafitte. Approbation à l'unanimité des conseillers présents.

Délibération : création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de 33h45

Cette création de poste est une procédure permettant l'évolution de grade du poste de Christine Vinsonneau. Approbation à l'unanimité des conseillers présents sauf pour A. Mahcer qui ne prend pas part au vote.

Délibération : tarifs du columbarium et des futures cavernes

Les tarifs actuels des concessions sont bas par rapport aux tarifs pratiqués sur les communes voisines. La municipalité souhaite revoir ces tarifs afin de répercuter le coût d'achat du futur columbarium et des cavernes sur les acquéreurs. Sachant que le coût d'un columbarium est de 3730 € pour 10 cases, la commission cimetièrè propose une concession au columbarium d'une durée de 30 ans à 373 €. Le coût d'une caverne étant de 2 105 € pour 4 cases, elle propose la concession pour une

durée de 30 ans à 526 €. Une case dans le columbarium peut contenir 2 urnes et une case en caverne peut contenir 3 urnes.

Approbation à l'unanimité des conseillers présents.

Délibération : animation sportive année 2018

Une convention avait été signée en 2015 avec l'ex-communauté de commune Cap Lauragais d'une durée de 3 ans pour l'animation sportive à l'école par l'intervenant Georges Astric.

Lors d'une réunion de la commission enfance-jeunesse de Terres du Lauragais du 14 décembre 2020, les services de la communauté de communes se sont rendus compte que le paiement des communes adhérentes à ce service ne se faisait plus depuis le 31/12/2017, ce qui correspond à la date de fusion des intercommunalités. Une régularisation doit être réalisée :

Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018 comprise dans la convention signée en 2015, le montant à rembourser est de 2 148,04 €.

Pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2020 hors convention, le montant du remboursement est de 8 155,61 € payable avec un protocole d'accord.

Accord à l'unanimité des présents pour la signature de ce protocole en demandant un échelonnement du paiement. Des renseignements sur les heures d'intervention pour 2020 doivent être demandés.

Délibération : convention animation sportive à partir de 2021

Proposition de renouveler la convention avec Terres du Lauragais à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois tacite.

Approbation à l'unanimité des conseillers présents.

Abonnement à la Dépêche du Midi

Proposition de renouveler l'abonnement pour un montant de 314,50 € pour un an.

Approbation à l'unanimité des conseillers présents.

Délibération : adhésion à l'association des maires ruraux de France (AMRF)

L'adhésion à l'AMR31 peut être l'occasion d'échanger avec des élus ruraux d'un même territoire sur des problématiques communes. Elle comprend également un dépannage juridique. L'abonnement s'élève à 85 € par an pour une commune de 500 à 1499 habitants. Proposition de donner suite à cet abonnement. Approbation à l'unanimité des conseillers présents.

Demande de subvention : les restaurants du cœur

La municipalité fait le choix de ne pas donner suite aux demandes de subventions des associations extérieures à la commune. Approbation à l'unanimité des conseillers présents.

Comptes rendus de réunions.

Commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 7 janvier 2021 concernant le permis d'aménager de la station d'épuration : avis favorable.

Terres du Lauragais - commission voirie du 8 janvier : organisation du service « épareuses » en révision.

Rencontre société Nexis (téléphonie) du 12 janvier 2021 : proposition d'attendre la mise en place de la fibre et attente d'autres propositions financières.

Rencontre société Véritas du 18 janvier 2021 : mise à jour des bâtiments soumis au contrôle électrique, gaz et appareils de cuisson. Attente proposition financière pour mise en concurrence.

Diverses rencontres pour la maintenance du système de chauffage et de ventilation à l'école suite aux dysfonctionnements constatés lors des températures négatives dans les classes de CE1, CE2 et CM2.

Souscription d'une maintenance de la chaudière, mise en concurrence de 2 entreprises en cours.

Commission « urbanisme » du 18 janvier 2021 : 1- choix du terrain pour l'agrandissement du cimetière en contre-bas du cimetière actuel pour une surface de 3 700 m². A. Mahcer s'est renseigné auprès des services du Domaine et de la SAFER concernant les prix de vente de la terre agricole.

Terres du Lauragais – service application du droit des sols (ADS) du 20 janvier 2021 : proposition de

fixer le coût de l'acte d'urbanisme à 192 € par acte pour 2021. Accord des membres présents.

Réunion avec les associations pour le calendrier 2021 des manifestations du 23 janvier 2021 : Actuellement, la salle des fêtes est un établissement recueillant du public (ERP) de type L. L'article 45 du décret du 29 octobre 2020 modifié le 15 janvier 2021 interdit l'accès au public sauf pour certaines activités dans lesquelles ne rentrent pas l'activité de yoga ou la répétition de musiciens non professionnels. Pour l'activité de la gym pour les enfants, l'association de gymnastique sera prioritaire sur l'utilisation du city parc. Une information sera affichée dans ce sens aux abords du parc.

Commission « finances » du 25 janvier 2021 : analyse des restes à réaliser.

Commission « Bois Barrat » pour la vente de bois : 26 demandes pour 129 stères contre 72 disponibles. Proposition de limiter à 3 stères au maximum par famille. Il manque 3 stères. La distribution pourra se faire en mars ou avril en fonction de la météo.

Informations diverses :

L'ensemble des fédérations syndicales représentatives du secteur français des industries Électriques et Gazières alerte sur la désintégration de leur entreprise portée par le projet Hercule.

Trans'Occitanie : la ligue de sport adapté Occitanie organise une traversée sportive de la Région, le long du canal du Midi du 27 mai au 1^{er} juin 2021.

Chemin de desserte le long de l'A61 : un riverain a alerté la mairie sur le passage de nombreux camions transportant de la terre à destination de champs agricoles. La mairie a contacté l'entreprise qui s'engage à une remise en état du chemin. Cet engagement sera formalisé dans une convention.

Séance du 8 mars 2021

Conseillers absents excusés : A. Criado

Secrétaire de séance : N. Fauré.

Délibération : approbation du compte administratif 2020 de la commune

Le compte administratif 2020 affiche une épargne brute de 98 107 € et une épargne nette de 42 445 €.

Les annuités d'épargne sont constantes depuis 2009. Présentation des investissements réalisés de 2009 à aujourd'hui pour expliquer la diminution du report N-1 qui est de 156 947 €.

R. Andouard procède au vote du compte administratif 2020.

Approbation à l'unanimité des conseillers présents.

Délibération : affectation du résultat

Proposition du report en fonctionnement de 255 054,35 €.

Approbation à l'unanimité des conseillers présents.

Délibération : approbation du compte administratif du CCAS

Reporté à la séance du vote du budget avec la présence des membres du CCAS

Approbation des comptes de gestion du percepteur

Approbation à l'unanimité des conseillers présents.

Délibération pacte de gouvernance 2020-2026 de Terres du Lauragais

Proposition de rejeter le projet de pacte de gouvernance 2020-2026. Certains points concernant le pacte financier et fiscal paraissent imprécis notamment la mise en œuvre du jeu de péréquation pour corriger les inégalités territoriales. Les répercussions sur le budget des communes doivent être plus claires.

Approbation à l'unanimité des conseillers présents.

Désignation de deux référents pour le site portuaire de Négra sur le projet de dépotage

Voie navigable de France (VNF) demande la désignation de 2 référents pour le projet de dépotage sur le site portuaire de Négra. Les travaux consistent à l'installation d'équipements de pompage pour les eaux noires issues des bateaux transitant par le port (connexion de la pompe au réseau électrique et création d'une installation d'assainissement non collectif pour le traitement des eaux usées).

E. Pouzac et S. Gasc se proposent comme référents pour le site portuaire de Négra.

Comptes rendus de réunions

Rencontre agriculteurs / gendarmerie du 28 janvier 2021 : lors de vols, de différents avec le voisinage : il est indispensable de porter plainte à la gendarmerie afin qu'elle puisse faire le lien entre les différents signalements.

Commission « Finances » du 1^{er} mars 2021 : Lors de cette commission les membres ont pris acte du compte administratif 2020. Ils ont également préparé le budget des dépenses de fonctionnement pour 2021. Ils ont aussi abordé le régime indemnitaire des agents qui sera approfondi lors de la prochaine réunion de la commission.

Conseil communautaire de Terres du Lauragais – 2 mars 2021 : L'essentiel de ce conseil était consacré aux finances des divers organismes : Office de tourisme, ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille, ZA du Cabanial, Meline (Camave 3). Appel à la solidarité des communes pour boucler le budget 2021. Les autres points abordés : Avenant à la convention de mise à disposition locaux PETR ; Accompagnement socio professionnel des contrats aidés ; Règlement du Service Public de Prévention et de Gestion des

Déchets (SPPGD) de TDL ; Prononciation prise de compétence mobilités (loi LOM).

Commission « voirie » du 4 mars :

Problématique du chemin de la Capelle en présence du technicien de Terres du Lauragais et de l'entreprise Cazal ayant effectuée les travaux. Le bilan des carottages effectués par une entreprise indépendante de Cazal montre que l'argile en profondeur est dite « argile instable ». Solution proposée par Cazal qui s'engage à effectuer les travaux à leur frais : décaissement, pose d'un géotextile et graves.

Travaux pool routier budget 109 000 € pour 2021-2022 : le chemin de Saint-Jean sera repris et expertise des autres travaux à réaliser.

Amendes de police pour le Moulin et la côte d'En Serny :

Formation « Ménage » du 8 mars 2021 : harmonisation du matériel d'entretien et des protocoles entre les personnes intervenant dans les différents bâtiments de l'école.

Informations diverses

Dépôt de gros cartons aux conteneurs : courrier à une habitante de Montgiscard ayant déposé plusieurs cartons dans un conteneur du stade avec copie au Sicoval. Le Sicoval a fait une réponse à la contrevenante en lui rappelant la présence de la déchèterie de Montgiscard pour les gros cartons. Mise en sécurité d'un poteau téléphonique : le dimanche 21 février, suite au vent violent, un agent technique a dû intervenir en présence de C. Lafon pour sécuriser un poteau téléphonique sur la route de Nailloux.

Mail d'un administré concernant la chasse : il demande des informations concernant la pratique de la chasse à courre. Des compléments d'informations ont été demandés au président de l'ACCA afin d'apporter une réponse. Un débat d'ordre général est lancé sur les réactions des néo-ruraux envers les activités rurales comme la chasse ou encore l'agriculture. Il est établi que certaines personnes réagissent sans connaissances des pratiques. Dans certaines communes rurales, des élus ont mis en place une charte de la ruralité qui vise à sensibiliser les néo-ruraux aux pratiques des territoires ruraux. Il est proposé de réfléchir à ce type de document pour la commune.

Remarques diverses

Vitesse excessive d'une moto sur la route de Nailloux le matin.

Séance du 12 avril 2021

Conseillers absents excusés : A. Criado, C. Crouzil, Y. Pradel

Secrétaire de séance : N. Fauré.

Délibération : SDEHG, éclairage public du carrefour de Négra

L'éclairage du carrefour est important pour la traversée des enfants qui se rendent à l'arrêt de bus. Le coût de cette opération est de 16 592 €. La part restant à la charge de la commune s'élève à 3 361 €. Il faut faire un choix sur le financement de cette somme : choix 1 - emprunt auprès du SDEHG, choix 2 - sur les fonds propres de la commune, choix 3 – sur fonds de concours.

Proposition de profiter du mode de financement par emprunt auprès du SDEHG sur 12 ans afin de dégager de la trésorerie.

Approbation à l'unanimité des présents.

Délibération : Convention du SPEHA pour l'entretien et les mesures des poteaux incendie.

Pour information, la défense incendie utilise le réseau d'eau potable mais cette solution est parfois incompatible. En effet, dans certaines situations, la défense incendie nécessiterait des diamètres de tuyaux importants pour un débit élevé, ce qui se traduirait par la stagnation d'eau potable dans les tuyaux et elle deviendrait impropre à la consommation. Aussi, la réglementation impose de plus en plus l'installation de dispositifs incendie indépendants du réseau d'eau potable.

Concernant les 11 poteaux d'incendie en place sur la commune, la mairie a obligation de leur entretien. Pour cela, la mairie doit signer une convention avec le SPEHA qui effectue cette maintenance tous les deux ans. Le SDIS réalise le contrôle les années intermédiaires. Le coût de cette maintenance est de 30 € H.T par borne incendie. Proposition de donner suite à cette convention.

Approbation à l'unanimité des présents

Délibération : Réseau31, procès-verbal de mise à disposition de biens pour eaux pluviales.

Suite à la vérification par la DGFIP, il est constaté l'absence d'éléments comptables relatifs à la compétence d'assainissement des eaux pluviales, compétences transférées au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne. En conséquence, un projet de procès-verbal pour la mise à disposition des biens sera inscrit au prochain bureau Syndical du SMEA Réseau 31, sans

observation du conseil municipal. Proposition d'approuver ce procès-verbal.

Approbation à l'unanimité des présents

Recherche de foncier pour ball trap et guinguette éphémère 2021.

Proposition de ne pas donner suite à ces porteurs de projets. La commune ne possède pas d'espace réunissant les critères pour le projet de guinguette éphémère (300 m² et parking de 25 places). Concernant le projet de ball trap, le site du bois Barrat a été évoqué par un conseiller, mais il a été rapidement rejeté car il s'agit d'un espace naturel à préserver.

Installation d'un boucher charcutier au marché de plein vent.

Le manque d'espace sur la place de la mairie pose des problèmes de sécurité pour les piétons avec le passage des voitures pour l'accès au parking. Malgré ce constat, l'installation d'un boucher recueille un avis favorable. Il est proposé de mieux organiser la disposition des camions. S. Gasc se rendra sur place le prochain vendredi pour trouver une solution avec les commerçants.

Préparation du budget 2021, recettes, dépenses, fiscalité, investissements.

- Section de fonctionnement :

Les recettes du budget de fonctionnement sont de 940 331 €. La perte de la taxe d'habitation d'un montant de 96 073 € est compensée par la part de la taxe foncière sur le bâti attribué auparavant au département. La commune perçoit ainsi la part communale et départementale, soit 225 348 € en 2021. Aussi un coefficient correcteur est appliqué sur ce montant afin de calculer la part trop perçue pour reversement. En 2021, la somme à reverser est de 84 325 €. En 2020, la somme de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti perçue par la commune était de 139 002 €. En 2021, la taxe foncière sur le bâti perçue par la commune est de 141 023 €.

Le report de l'exercice 2020 est de 255 054,35 €.

Les dépenses du budget de fonctionnement sont de 1 195 385,35 €. En 2021, la ligne « 65541 – Groupement » est plus importante. Elle comprend le rattrapage de la facturation de l'animation sportive que Terre du Lauragais avait oublié de facturer depuis 2018. Une partie de la somme due est reportée en 2022. Cette ligne comprend

également une nouvelle dépense auparavant imputée à Terre du Lauragais, il s'agit des cotisations au PETR (pôle d'équilibre territorial et rural), GAL (groupe d'acteurs) et SDAN (schéma directeur d'aménagement numérique). Ce transfert de cotisations vers les communes a été voté lors d'un conseil communautaire. C. Lafon a voté contre mais la majorité des votes ont été favorables.

- Taux d'imposition :

La commission « finances » a étudié une augmentation du taux d'imposition. Elle propose une augmentation de 5 % afin de respecter l'engagement pris auprès des différents organismes lors du montage du projet de rénovation de l'école. De plus, en 2021, l'épargne brute de la section de fonctionnement est de – 3 924,75 € et l'épargne nette de – 58 637,75 €. Une analyse des économies à faire aux niveaux des frais de maintenance sera réalisée. A noter que les taxes foncières sur le bâti et non bâti sont liées, ce qui peut pénaliser les agriculteurs qui ont vu leurs revenus baisser ces dernières années. Proposition d'augmentation du taux d'imposition de 5 %.

Contre : M.F Blind

Abstention : B. Larroche

Pour : R. Andouard, P. Carrière, M. Dehays, N. Fauré, P. Fuser, S. Gasc, M. Lacheroy, C. Lafon, A. Mahcer, E. Pouzac

- Subventions aux associations :

Aucune association n'a formulé de demande pour cette année 2021. Proposition de conserver la subvention de 850 € pour la coopérative scolaire. Le budget de la coopérative scolaire annoncé lors du dernier conseil d'école est de 4 500€.

Approbation à l'unanimité des présents.

- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Pour la mise en place du RIFSEEP, proposition d'ajouter 3 712 € au 5 200 € de primes déjà distribuées, soit un montant total pour les primes de 9 312 €. Pour rappel, le RIFSEEP est le nouveau régime obligatoire de primes pour la fonction publique. Il comprend une part fixe mensuelle appelée indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui doit prendre en compte la quotité de travail et une part optionnelle appelée complément indemnitaire annuel (CIA) qui récompense l'engagement des agents évalué lors de l'entretien professionnel.

- Section d'investissement :

Le solde global d'investissement est de 47 932,05 €.

- Analyse des nouveaux programmes d'investissements :

- PPMS intrusion à l'école - 5 940 € : mise en place d'un système de déclenchement des alarmes dans chaque classe car actuellement il n'y a que 2 points de déclenchement. Le système actuel a été mis en place lors de la rénovation de l'école et correspond aux normes en vigueur. Le besoin est une demande des enseignantes. Il est proposé de reporter cet investissement en 2022 au vu du respect des normes et du risque minime par rapport au risque incendie.

- Alarme incendie et intrusion pour le bâtiment de la mairie - 7 080 € : aucun dispositif n'est en place actuellement.

- Columbarium et cavurnes - 8 969,40 € : les demandes sont importantes. Cet investissement sera compensé par la vente des concessions.

- Façade de l'école – 8 500 € : rénovation des façades de l'ancien bâtiment de l'école qui n'était pas incluse dans le marché de rénovation de l'école. Le montant comprend les fournitures et l'échafaudage pour la réalisation des travaux par les agents municipaux.

- Ecole numérique - 3 000 € : ce programme pourrait bénéficier d'une subvention de 70 % de l'État si le rattrapage de la demande est pris en compte et si la commune est éligible. Dans ce cas, le renouvellement du matériel informatique d'une valeur de 5800 € serait réalisé en totalité en 2021. Sinon, en accord avec la directrice de l'école, les achats pourront être répartis sur deux ans avec une demande de subvention auprès du conseil départemental pour un taux d'environ 30%.

- Menuiseries de l'école sur l'ancien bâtiment – 5 000 € : nécessité de changer la deuxième porte de la façade nord identique à celle installée en 2020 et de la porte vitrée de la façade sud. La porte vitrée présente des infiltrations et son remplacement est prioritaire. Proposition de remplacer la porte vitrée en 2021 et de reporter la porte de la façade nord en 2022.

- Pluvial rue de l'Ancien petit fossé – 20 000 € : ce montant correspond à une provision de démarrage. Le montant définitif n'est pas encore connu car en attente de l'étude du SMEA qui devait finaliser le dossier pour fin mars.

- Extension de la cabane de la chasse pour création de sanitaires - 4000 € : le montant correspond au devis de matériaux. Les travaux seront réalisés par les chasseurs. Une demande de permis de construire doit être déposée par la commune.

Approbation à l'unanimité des investissements programmés.

- Budget du CCAS :

Le budget 2021 comprend la facture des colis de Noël 2020 car la facture est arrivée en retard. Il prévoit également le montant des colis pour Noël 2021.

Comptes rendus de réunions

Formation « ménage » du 8 mars pour les agents de l'école et de l'ALAE : suite à cette formation, du matériel et des produits ont été commandés pour harmoniser les pratiques.

Conseil d'école du 9 mars : la prévision des effectifs pour la rentrée 2021 est de 104 élèves. Aussi, il n'y a pas de fermeture de classe programmée.

Conseil communautaire du 23 mars : C. Lafon étant absent à ce conseil communautaire. Il avait donné procuration à Laurent Miquel, maire de Vieilleville avec des consignes de votes suivantes : contre les participations communales aux syndicats et abstention lors du vote du budget car le vote des taux d'impositions est maintenant déconnecté du vote du budget et prévu lors de la séance du 13 avril.

Commission « Voirie » du 30 mars : A ; Mahcer et P. Carrière ont effectué une tournée des chemins avec le technicien de Terre du Lauragais (TdL). Ils ont listé les travaux à engager afin que le technicien de TdL établisse le chiffrage. Le budget du pool routier est de 109 000 € pour les travaux à réaliser sur 2021 et 2022 : 1 - problématique de l'écoulement des eaux sur le chemin de Saint Jean provenant des entrées des deux maisons. Préconisation par le technicien de TdL d'installer des caniveaux aux niveaux des passages par les propriétaires. 2 - chemin de Lardenne : busage d'un fossé au niveau du virage de Lardenne, création d'un refuge en face d'un refuge existant pour compenser l'absence d'accotement. 3 – le bouchage des nids de poules avec de l'enrobé à froid par les agents municipaux est programmé courant mai. N. Fauré informe que le SPEHA prête aux communes un rouleau afin de compacter l'enrobé.

Présentation du RIFSEEP aux agents le 9 avril

Informations diverses

- Analyse de la cantine du 30 mars : qualité satisfaisante

- Rapport du contrôle DESAUTEL protection incendie : il mentionne le remplacement d'un extincteur à l'école. Lors de la réception des travaux assez récente, le bureau de contrôle avait établi la conformité des installations. S. Gasc doit vérifier ce point.

- Fauchage des banquettes de la voirie communale par Terres du Lauragais : prévu du 25 au 29 juin 2021.

- Fibre optique : un courrier de la société PROEF indiquant que la phase de déploiement va prochainement démarrer sur la commune. Cette opération nécessite le conventionnement avec les propriétaires pour la mise en place de la fibre sur les façades des bâtiments.

- Gendarmerie : rappel sur les consignes de signalement à la gendarmerie des périodes de fermetures des sociétés, sur l'opération tranquillité senior ou handicap personne protégée.

- Terres du Lauragais : délibération en date du 2 mars 2021 sur le refus de la prise de compétence mobilité.

- SDIS – sapeurs-pompiers 31 : la commune sera rattachée en 1^{er} appel au Centre d'Incendie et de Secours de Montgiscard

- Chancre coloré du platane : courrier de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) pour rappel des mesures prophylactiques obligatoires sur ou à proximité des platanes.

- Recensement des ponts : déclaration du pont de l'Hers et du pont de Mestre Frances pour bénéficier de subvention de l'État pour leur réfection.

- Dépôts sauvages : bouchage d'un fossé communal avec des gravats. Un procès-verbal a été établi pour demander l'enlèvement des gravats sous 1 mois.

- Stationnement gênant à l'angle de la rue des plumassières en face la salle des fêtes : procès-verbal envoyé au commissariat de police – rue Rempart Saint-Etienne sur les conseils de la gendarmerie de Villefranche qui ne traite pas ce type de PV.

- Stationnement de voitures abandonnées sur le chemin de Leucate : mise en demeure d'enlèvement de véhicules abandonnés. Les véhicules ont été enlevés rapidement.

Séance du 15 avril 2021

Pouvoirs : M. Lacheroy à M-F Blind, B. Larroche à P. Carrière, P. Fuser à C. Lafon

Conseillers absents excusés : A. Criado, Y. Pradel

Secrétaire de séance : N. Fauré.

Vote du compte administratif 2020 du CCAS

Approbation à l'unanimité des présents.

Vote des taux d'imposition de taxes pour 2021

Proposition d'augmenter les taux d'imposition du foncier bâti et non bâti de 5 % pour un gain de 4 901 € afin de compenser l'épargne brute négative. La commune de Montesquieu-Lauragais a un taux d'imposition parmi les plus bas du canton. Approbation à l'unanimité des présents.

Vote du budget 2021 de la commune

Approbation du budget prévisionnel 2021 à l'unanimité des présents.

FONCTIONNEMENT	2021
Recettes exercice	856 791,00
Report 2020	255 054,35
Total recettes	1 111 845,35
Dépenses exercice	944 255,75
Entretien des bâtiments (O11)	246 710,50
Total dépenses	1 111 845,35

INVESTISSEMENT	2021
Recettes exercice	97 676,85
Report 2020	497 572,48
Restes à réalisés Recettes 2020	96 565,20
Total recettes	691 814,53
Dépenses exercice	145 609,00
Restes à réalisés Dépenses 2020	546 205,53
Total dépenses	691 814,53

ÉPARGNE	2021
Recettes Fonctionnement	856 791,00
Dépenses Fonctionnement	865 134,85
Épargne brute	-8 343,85
Remboursement capital dette	54 713,00
Épargne nette	-63 056,85

Vote du budget 2021 du CCAS

Approbation à l'unanimité des présents

CCAS	2021
Recettes exercice	3 605,00
Report 2020	4 000,00
Total recettes	7 605,00
Dépenses exercice	7 605,00
Reports 2020	0,00
Total dépenses	7 605,00

Dossiers finances

Chaque année, courant avril, le conseil municipal établit et vote un budget prévisionnel pour l'année en cours, c'est le « budget primitif ». Il valide également le compte administratif de l'année passée, sous l'autorité du Trésor public. Quelques chiffres sont présentés ci-dessous. Les chiffres plus détaillés sont accessibles dans l'édition spéciale « Budgets » disponible sur le site internet de la mairie dans mairie/bulletins municipaux

Compte administratif 2020

Compte administratif 2020		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 003 391,17 €	894 858,35 €
Dépenses	286 807,28 €	796 751,08 €
Résultat de l'exercice	716 583,89 €	98 107,27 €
Report N-1	-219 011,41 €	156 947,08 €
Solde exercice 2020	497 572,48 €	255 054,35 €

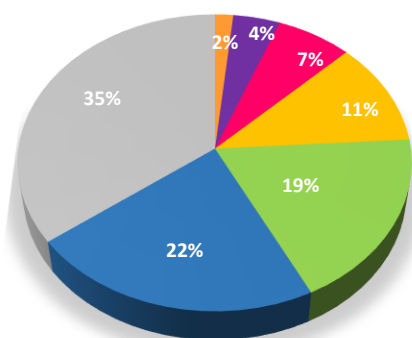
Budget prévisionnel 2021

Fonctionnement Dépenses : 1 111 845,35 €

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recette nécessaires à la gestion courante des services de la commune

- **Frais de personnel : 35%**
Salaires et cotisations des agents municipaux
- **Autofinancement : 22%**
Pour alimenter le financement des investissements prévus par la commune

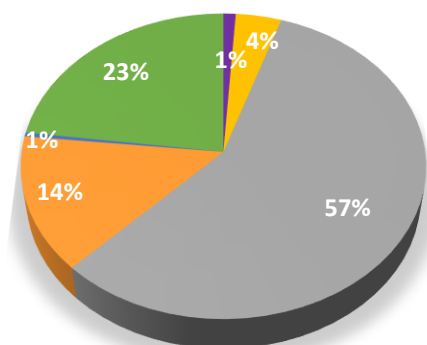
Les frais liés au covid-19 s'élèvent à 19 180 € :
12 280 (produits école)
+ 6 900 € (masques)



- **Amortissements : 2%**
Emprunts (intérêts)
- **Virement à l'investissement : 4%**
- **Subventions, Cotisations syndicats : 7%**
Subventions aux associations, animation sportive scolaire, Cotisations PÉTR, GAL, Indemnités élus, ...
- **FNGIR, Péréquation : 11%**
Versement du trop perçu
- **Charge générales : 19%**
Eau, électricité, entretien, ...

Fonctionnement Recettes : 1 111 845,35 €

- **Trésorerie : 23%**
Report de N-1
- **Revenus immeubles : 1%**
Location appartement
- **Dotations de l'État : 14%**
DGF, FCTVA, CAF, compensation de la taxe d'habitation, fonds amorçage scolaire, ...



- **Atténuation de charges : 1%**
- **Produits de services : 4%**
Repas cantine, ALAE, coupe de bois, ...
- **Impôts et taxes : 57%**

Taux d'imposition communaux

Afin de compenser l'épargne brute négative, les taux d'impositions des taxes foncières des propriétés bâties et non bâties augmentent de 5 %. Malgré cette augmentation, le taux du foncier bâti de la commune reste parmi les plus bas du canton.

Investissement Dépenses : 691 814,53 €**MAIRIE: 146 560 €**

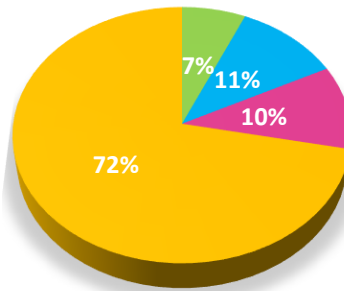
Réfection de la toiture de la mairie : 25 746 €
 Accessibilité de la mairie : 107 640 €
 Accessibilité de la mairie (surplus) : 6 094 €
 Protection incendie et vol de la mairie : 7 080 €

ÉCOLE : 41 752 €

Réaménagement du groupe scolaire : 25 252 €
 Peinture façade école : 8 500 €
 École numérique (ordinateurs, vidéoprojecteurs) : 3 000 €
 Menuiserie école (prote salle des enseignantes) : 5 000 €

AUTRES :

Colombarium et cavurnes : 8 970 €
 Cabane de la chasse (matériaux pour extension) : 4 000 €



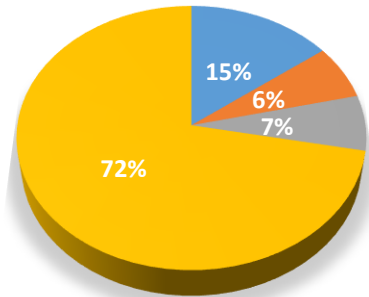
- **Programmes 2020**
Les programmes restant à réaliser N-1
- **Programmes 2021**
- **Remboursement emprunts**
- **Remboursement du prêt relais** pour le réaménagement de l'école

SÉCURITÉ : 36 000 €

Construction de 2 îlots sur RD11e

RÉSEAU : 20 000 €

Pluvial rue Ancien Petit Fossé (déviation du réseau de chez un privé) : 20 000 €

**Investissement Recettes : 691 814,53 €**

- **Subventions de programmes : 101 615 € 15%**
- **Dotations : 45 820 € 6%**
FCTVA, taxe d'aménagement, ...
- **Virement du fonctionnement : 46 806 € 7%**
- **Solde d'exécution : 497 572 € 72%**

Colombarium et cavurnes

Sachant qu'actuellement il ne reste qu'une case disponible et afin de répondre à la demande croissante pour le colombarium, le conseil municipal lors de la séance du 26 janvier 2021 a donné son accord pour l'achat d'un colombarium supplémentaire de 10 cases. Il est également prévu l'achat de quatre cavurnes qui permettent un recueillement plus intime. Afin de compenser cet investissement, la municipalité a décidé de réviser le tarif des concessions en s'alignant sur les tarifs des communes avoisinantes :

- une case du colombarium = 373€ pour une durée de 30 ans,
- une cavurne = 526€ pour une durée de 30 ans.

Qu'est-ce qu'un colombarium ?

Le colombarium est un ouvrage destiné à recevoir collectivement les urnes funéraires. Il se compose d'un ensemble de cases individuelles fermées par une plaque qui supporte la gravure des noms. Les cases sont des concessions renouvelables, et font l'objet d'une redevance.

Qu'est-ce une cavurne ?

La cavurne représente une alternative entre le colombarium et l'inhumation au cimetière. Il s'agit là d'un petit caveau réalisé en béton destiné à recevoir une ou plusieurs urnes (jusqu'à trois) contenant les cendres du défunt. Cette configuration s'inscrit dans des pratiques funéraires plus modernes en adéquation avec les volontés des familles d'avoir un espace privilégié, plus intime, pour le recueillement. Les cavurnes sont également des concessions renouvelables qui font l'objet d'une redevance.



Cérémonie de la Victoire et de la Paix 8 mai 2021

La municipalité, malgré le contexte, a tenu à honorer ses soldats.

« 8 mai 1945, par deux fois, l'Allemagne a signé sa capitulation sans condition. Pour l'Europe, la délivrance est là, la guerre est finie. Après tant de souffrances et de désolations, après tant de luttes acharnées. Même les épreuves les plus douloureuses ont une fin. Même les tempêtes les plus dévastatrices s'achèvent.

Soixante-seize ans plus tard, reliés par notre mémoire commune et épris de la même reconnaissance, nous nous unissons par la pensée et par notre hommage, pour saluer le souvenir de celles et ceux qui ont combattu et abattu le fléau nazi.

Cela fut rendu possible par le combat acharné des armées françaises et des armées alliées, par les Forces Françaises Libres qui jamais ne cessèrent la lutte, par le dévouement des Résistants de l'intérieur, par chaque Française et Français qui a refusé l'abaissement de la France et la négation de ses valeurs. Notre gratitude demeure indéfectible.



Entendons les mots de Malraux : « Un monde sans espoir est irrespirable ». La victoire de 1945 est un succès de l'espérance mais elle est aussi l'aube d'un nouvel effort collectif pour la reconstruction, pour la paix et pour l'Europe. Hier comme aujourd'hui face aux épreuves et aux crises du temps, la Nation française se tient debout, résiliente et espérante.

Unis et solidaires, souvenons-nous de l'adversité surmontée et de la liberté reconquise. »

Marché de plein vent

Depuis le mois d'octobre 2020, deux commerçants sont présents, tous les vendredis de 15h30 à 19h Place de la Mairie. Ils ont été rejoints depuis peu par un boucher/charcutier.



Au stand des fruits et légumes, vous trouverez essentiellement des produits de saison en provenance de 5 producteurs du Tarn et Garonne.

Au stand du boucher/charcutier, de la charcuterie maison, du veau aveyronnais, du jambon sec italien le vrai « San Danielle » etc...

Au stand du fromager, vous trouverez entre autres du fromage de chèvre et de brebis de notre région, ainsi que du miel bio. Fermeture du marché pour congé : du 2 juillet 2021 inclus au 22 août 2021.

Reprise du marché le 27 Août 2021.

École

La rentrée scolaire est prévue le jeudi 2 septembre 2021.

L'école accueillera 105 élèves répartis dans 5 classes pour la rentrée scolaire 2021/2022 :

- Petite section (PS) 8 élèves, Moyenne section (MS) 11 élèves
- Petite section (PS) 7 élèves, Grande section (GS) 13 élèves
- Cour préparatoire (CP) 16 élèves, cours élémentaire 1 (CE1) 7 élèves
- Cours élémentaire 1 (CE1) 6 élèves, cours élémentaire 2 (CE2) 13 élèves
- Cours moyen 1 (CM1) 14 élèves, cours moyen 2 (CM2) 10 élèves

Christine Vinsonneau (ATSEM) devrait faire valoir ses droits à la retraite au 1 octobre 2021. Un recrutement est prévu en interne.

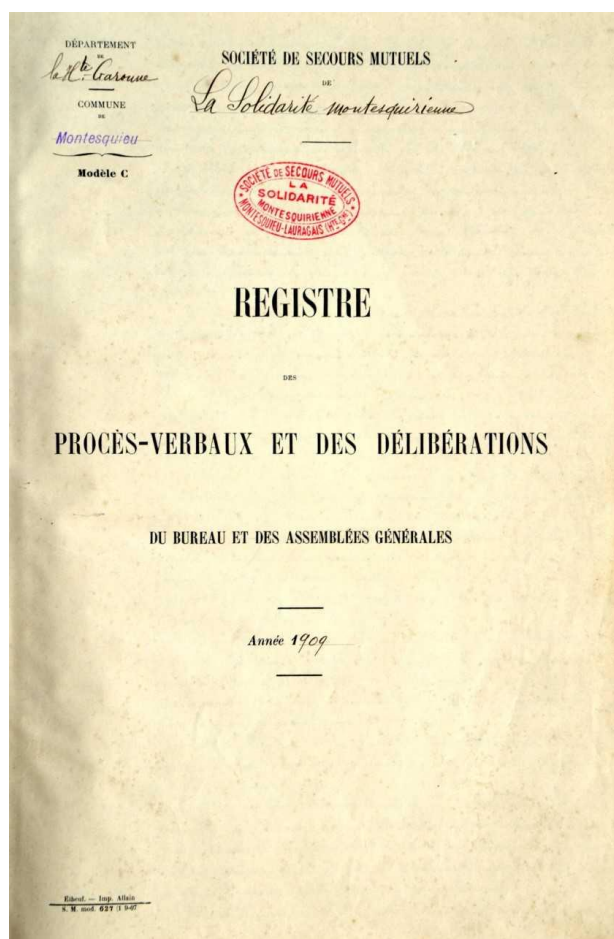


Archives communales - Mémoire de la commune

Les archives communales sont essentielles à la sauvegarde de la mémoire du village et de ses habitants. La commune doit assurer leur conservation et leur mise en valeur en les conservant, les triant, les classant et les éliminant sous certaines conditions, (Code du patrimoine, livre II sur le régime général des archives).

La "Solidarité Montesquirienne"

Les membres de la commission "archives" ont découvert, lors de leur travail de collecte et de tri, des écrits datés de 1909 portant sur la création d'une mutuelle solidaire à Montesquieu Lauragais, création en conformité avec la loi du 1er avril 1898.



Cette loi appelée parfois la charte de la mutualité a favorisé le développement de ce qu'on appellera très vite les « mutuelles 1900 », c'est à dire un système mutualiste libéral. À partir de cette date-là, le mouvement mutualiste connaît un prodigieux essor et partout en France fleurissent institutions de prévoyance et sociétés de secours mutuels créés librement sans agrément de l'administration. La loi du 1er avril 1898 dit en gros aux mutualistes : « Développez vos œuvres comme vous voulez, vous avez toute liberté pour le faire ! »

Aussi à Montesquieu Lauragais, grâce à deux hommes à l'esprit mutualiste et ayant le souci de la solidarité, une mutuelle solidaire a vu le jour, au nom de la "Solidarité Montesquirienne". Nous avons retrouvé une lettre dont le contenu retrace le parcours de cette création :

"A l'initiative de Monsieur Tequi, maire de la commune et de l'instituteur public du village, Monsieur Tourte, s'est tenue une assemblée préparatoire dans la salle de la mairie en vue de procéder à la création d'une société de Secours Mutuels en conformité avec la loi du 1er avril 1898. Monsieur Tourte, secrétaire de séance, expose les avantages et les bienfaits de la mutualité et rappelle les efforts tentés pour arriver à une organisation mutualiste à Montesquieu Lauragais ; efforts qui ont abouti à l'inscription d'une centaine d'adhérents. Il envisage cet empressement comme un gage certain de prospérité et de vitalité de ce groupement créée en dehors de toute pensée politique et religieuse. Il propose à l'assemblée le titre de la "SOLIDARITE MONTESQUIRIENNE". Les statuts sont approuvés par arrêté ministériel le 6 juillet 1909".

La Solidarité Montesquirienne était née. Elle a permis aux adhérents et aux membres de leurs familles des secours en cas de maladie, blessures ou infirmités, de leur constituer des pensions de retraite, de contracter à leur profit des **assurances individuelles ou collectives** en cas de vie, de décès ou d'accidents, de pourvoir aux frais des funérailles et d'allouer des secours aux ascendants, aux veufs, veuves ou orphelins des membres participants décédés.

Progressivement, les sociétés de secours mutuels ont évolué pour disparaître à la fin de la seconde guerre mondiale. Elles sont remplacées aujourd'hui par le régime obligatoire de la Sécurité Sociale (créé en 1945) et par les mutuelles complémentaires.

Balade au bois Barrat !

Montesquieu Lauragais est riche en patrimoine. Quel plaisir de déambuler au grès de nos envies dans les rues du village. Ce fait est d'autant plus vrai après ces longs mois de confinement.

Les atouts de Montesquieu Lauragais ne s'arrêtent pas au périmètre du bourg. En effet, nous avons la chance de bénéficier d'un environnement naturel riche notamment avec le bois Barrat.

Pour faire le plein d'air frais, vous pouvez laisser de côté votre voiture. Une bonne paire de chaussures et vous voilà partis du cœur du village pour rejoindre les parcours pédestres du bois Barrat. La promenade mettra entre 40 minutes et 1 heure (suivant le rythme de chacun). Une fois sur place, une aire de pique-nique vous attend et s'il vous reste encore de l'énergie vous pourrez profiter des chemins bucoliques.

Afin de garantir la sécurité de tous, n'oubliez pas que les feux sont interdits sur le site et que les chiens doivent être tenus en laisse.

Belle promenade !



Les crottes sont de retour !



Les promenades au sein de notre charmant village peuvent s'avérer « hasardeuses ». En effet, les déjections canines sont de plus en plus nombreuses sur la voie publique.

La sortie quotidienne de nos amis à 4 pattes est nécessaire et doit rester un moment agréable pour le propriétaire

mais aussi pour les concitoyens (dégradations du cadre de vie, souillures des espaces publics, risques de chute...).

Les déjections canines sont autorisées à gésir seulement dans les caniveaux. À l'exception des parties de ces caniveaux se trouvant à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors de ce cas précité, les résidus de crottes de chiens sont interdits sur :

- les voies publiques ;
- les trottoirs ;

- les espaces verts publics ;
- les espaces des jeux publics pour enfants

Et tout cela par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.

L'amende pour déjection canine est donc fixée à 35 euros le plus souvent, mais les communes sont libres de fixer le montant.

Le problème de l'interdiction des déjections canines relève de la compétence de votre Mairie qui est « responsable de la salubrité publique ». La loi sur la déjection canine recommande à tous les citoyens d'envoyer une LRAR à votre Maire pour signaler cette incivilité et demander à ce que ça cesse.

À vos sécateurs !

Chaque riverain a l'obligation d'élaguer ses arbres et tailler ses arbustes et haies, dès lors qu'ils sont en bordure des voies publiques et privées.

Ceci afin :

- Qu'ils ne gênent pas le passage des piétons.
- Qu'ils ne constituent pas un danger (en cachant par exemple les feux et panneaux de signalisation, en diminuant la visibilité dans une intersection, ou même si des racines sortent du trottoir risquant de faire chuter un passant).

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait.

Autre élément important : les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens d'électricité, de téléphonie, et l'éclairage public.

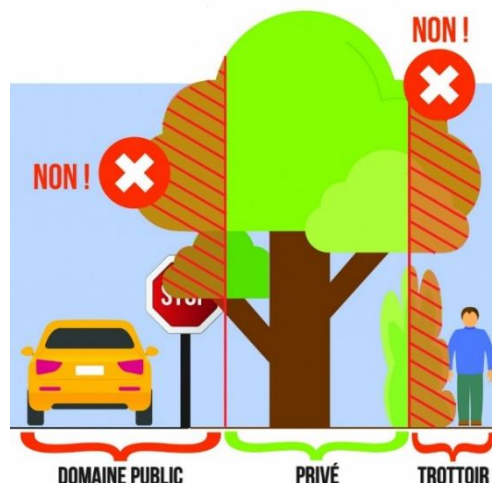
Voici les distances à respecter suivant le type de voie :

On ne peut avoir d'arbres qu'à une distance :

- de 2 mètres en bordure des routes pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur ;
- et à une distance de 0,5 mètre pour les autres.

Aux embranchements des routes entre elles, la hauteur des haies ne peut pas excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements.

Les arbres, branches et racines qui avancent sur le sol des voies doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, par les propriétaires.



En cas de danger grave ou imminent, le Maire peut prescrire toutes mesures de sûreté exigées par les circonstances, décider l'abattage des plantations privées présentant un danger pour la sécurité publique (en vertu de l'article L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales).

Lorsque les démarches amiables sont sans effet, le Maire adresse au propriétaire une lettre le mettant en demeure de faire cesser le danger.

Faute de résultat dans le délai demandé, le Maire peut, par arrêté, faire procéder d'office à l'abattage aux frais du propriétaire (code de la voirie routière).

Autorisation d'urbanisme : Quelques règles à savoir

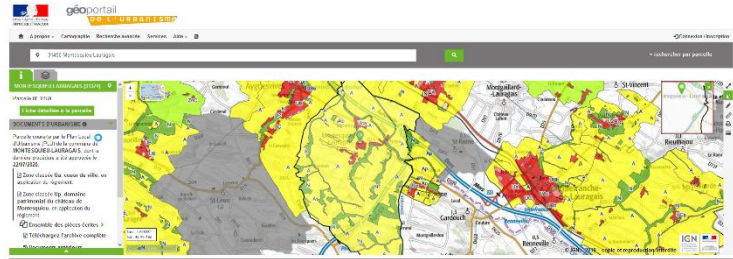
Le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 22 juillet 2021 par le conseil municipal est le document d'urbanisme opposable sur la commune.

Le conseil municipal a adopté également deux délibérations :

- pour la soumission des clôtures à déclaration préalable,
- pour la soumission des démolitions à déclaration préalable.

Le PLU est disponible sur le site du Géoportail de l'urbanisme :

www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



Seuils de surfaces pour les différentes autorisations d'urbanisme :

Pour une extension d'une habitation existante		
> 5 m²		
Zone urbaine et agricole du PLU	Emprise au sol ou surface de plancher > 5 m² ET Emprise au sol ≤ à 20 m² ET Surface de plancher ≤ à 20 m²	Déclaration préalable (DP)
> 20 m²		
Zone urbaine du PLU	Emprise au sol ou surface de plancher > à 40 m² Si les travaux portent la surface de plancher ou l'emprise totale de la construction au-delà de 150 m ² : Emprise au sol ou surface de plancher > 20 m² et ≤ 40 m²	Permis de construire (PC)
Zone agricole du PLU	Emprise au sol ou surface de plancher > à 20 m²	
Pour une construction d'une habitation nouvelle		
> 20 m²		
Zone urbaine du PLU	Emprise au sol ou surface de plancher > à 20 m²	Permis de construire (PC)

Attention : le **recours à un architecte est obligatoire** pour tous les projets **d'agrandissement, soumis à permis de construire**, qui portent la surface de plancher ou l'emprise au sol de la construction existante à **plus de 150 m²**, ainsi que pour **les nouvelles constructions** si la surface de plancher de votre future construction dépasse 150 m².

Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :

La mairie est guichet unique et peut apporter un rôle de pré-conseil avant le dépôt de la demande d'autorisation sur des points d'ordre général. Le service urbanisme des Terres du Lauragais est le service instructeur qui peut apporter son expertise sur des points plus techniques et réglementaires pendant la phase d'instruction du dossier. Avant le dépôt d'une demande d'autorisation, il est important de bien vérifier la complétude des pièces à fournir.

Le service urbanisme des terres du Lauragais constate souvent les points suivants : absence de la date de naissance, oubli des signatures...

Actuellement, le service urbanisme de Terres du Lauragais fonctionne à 90 % par mail pour les demandes de pièces complémentaires. Le pétitionnaire peut donc solliciter par mail le service urbanisme pour des compléments d'informations pendant cette phase d'instruction.

Quelques points de vérification avant le dépôt du dossier :

- la parfaite complétude de l'état civil (date de naissance...). Si autre demandeur : utiliser la « fiche complémentaire / autres demandeurs » et ne pas mettre sur le Cerfa : M. et Mme,



- les coordonnées du terrain et les références cadastrales. Si plusieurs références, utiliser la fiche complémentaire,
 - un descriptif du projet explicite avec une note complémentaire pour le descriptif, notamment les matériaux.

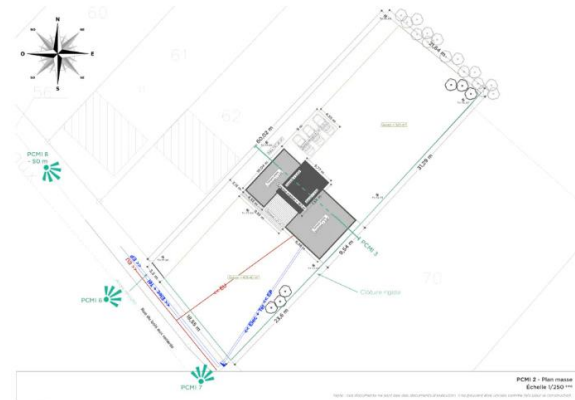
Exemple : sur le Cerfa : descriptif du projet : Construction d'un abri de jardin

Sur la note : l'abri de jardin sera en bois, dimensions et côtes, le matériau de couverture. Indiquer si l'abris est clos ou ouvert. Décrire l'exécution des travaux : pose sur une dalle, réalisation de fondations

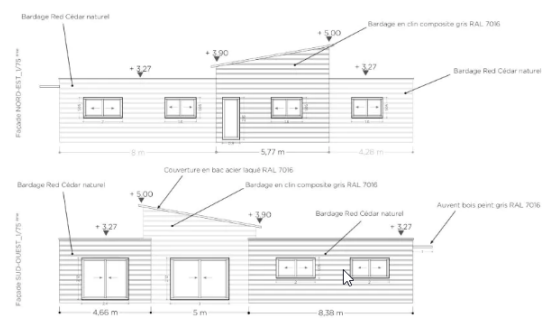
- la complétude des dates et des signatures.

- pièces complémentaires à fournir : fournir systématiquement un plan de situation, un plan de masse, un plan de coupe (piscine par exemple), une vue pour apprécier l'implantation future du projet et une vue d'insertion réaliste du futur projet.

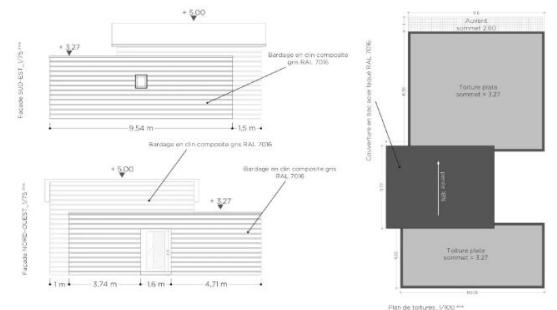
- un plan de masse : qui doit mentionner systématiquement les côtes du projet et les distances notamment, les limites séparatives et alignement de l'emprise publique....



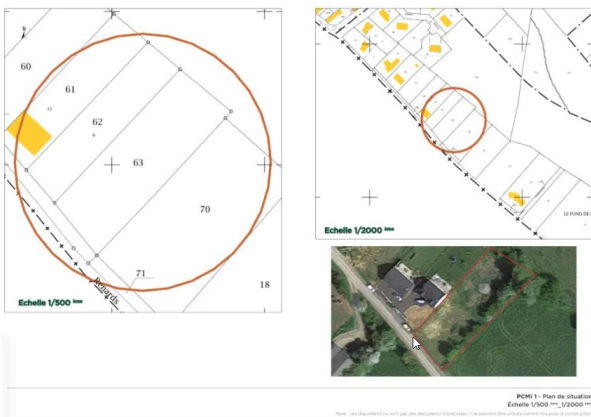
Exemple de plan de masse



Exemple de plan de coupe



Exemple des plans de façades



Exemple de plan de situation



Exemple de document graphique et photographique

Zonages sur la commune avec impact sur les autorisations d'urbanisme :

- le Plan de Prévention des Risques Sécheresse : une étude géotechnique de type G2 est obligatoire. Elle doit être établie soit par un architecte ou un expert agréé ou un constructeur. Cette attestation doit certifier que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte.

Site classé des abords du Canal du midi : si vous êtes concernés par ce périmètre, il est conseillé de vous rapprocher l'architecte des bâtiments de France (udap31@culture.gouv.fr) et/ou de l'inspecteur des sites compétent (ddt-pole-canal-midi@haute-garonne.gouv.fr) avant de déposer le dossier pour bénéficier, en amont, des conseils.

Clôtures :

Elles sont soumises à déclaration préalable. Les caractéristiques des clôtures sont réglementées dans le règlement écrit du PLU en fonction des différentes zones. Dans les zones urbaines : les murets de soubassement ne doivent pas excéder une hauteur de 0.80 m. Ils peuvent être surmontés d'un système à clairevoüe et/ou accompagnés d'une haie d'essences locale mélangées. La hauteur totale ne doit pas dépasser 1m80 de hauteur.

En limite avec la zone A (agricole) ou N (naturelle), des plantations diversifiées d'essences locales formant une haie bocagère devront être réalisées, elles pourront être doublées d'un grillage. Les murs sont interdits.

En zone inondable du PPRn Inondation, elles doivent être transparentes « hydrauliquement » : clôture ajourée (constituée de grillage) de 1,50 m de hauteur totale et pouvant comporter un muret d'assise de 0,40 m (hauteur maximale).

Quelques termes en urbanisme :

Taxe d'aménagement : La taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

Pour calculer le montant de sa taxe d'aménagement, il faut prendre en compte la surface taxable.

La **surface taxable** est constituée de tous les bâtiments implantés sur un même terrain, y compris les combles, celliers, caves, etc, quand ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond. Il doit être déduit de cette surface : les trémies d'escaliers et d'ascenseurs, et l'épaisseur des murs extérieurs. Les surfaces des annexes comme les abris de jardin ou dépendances sont également comptabilisés. Cependant, certaines constructions, **non-closes et non-couvertes**, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la taxe d'aménagement. Ainsi, une pergola ou une tonnelle ne sont pas à prendre en compte. Certains éléments quant à eux, sont soumis à la taxe d'aménagement de façon

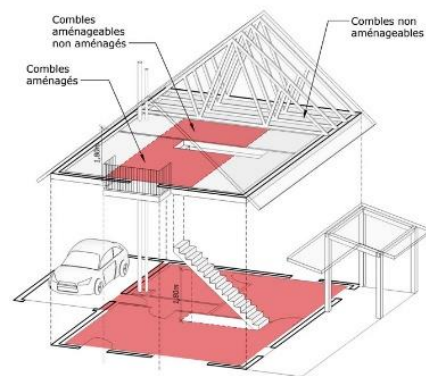
forfaitaire. C'est le cas d'une aire de stationnement, d'une piscine découverte ou des panneaux solaires. Il est important de ne pas confondre la **surface taxable** avec la **surface de plancher** ou l'**emprise au sol** qui sont utilisées pour le dépôt d'un permis de construire ou une déclaration de travaux.

Surface de plancher : La surface de plancher correspond à la somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couvert, **dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m.**

Elle se mesure au **nu intérieur** des murs de façades de la construction : elle ne prend ainsi pas en compte l'épaisseur des murs extérieurs, porteurs ou non, et quel que soit le matériau dont ils sont constitués (brique, verre, pierre, ...). L'épaisseur des matériaux isolants doit également être déduite.

La surfaces de plancher aménagées pour le stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres est à déduire.

SURFACE DE PLANCHER



Emprise au sol : L'**emprise au sol** correspond à la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

Zonages sur la commune avec impact sur les autorisations d'urbanisme :

Plan de Prévention des Risques Sécheresse : une étude géotechnique de type G2 est obligatoire. Elle doit être établie soit par un architecte ou un expert agréé ou un constructeur. Cette attestation doit certifier que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte.

Site classé des abords du Canal du midi : si vous êtes concernés par ce périmètre, il est conseillé de vous rapprocher l'architecte des bâtiments de France (udap31@culture.gouv.fr) et/ou de l'inspecteur des sites compétent (ddt-pole-canal-midi@haute-garonne.gouv.fr) avant de déposer le dossier pour bénéficier, en amont, des conseils.

Comment lutter contre le Moustique Tigre ?

Des gestes simples réduisent efficacement le risque de présence du moustique à proximité du domicile. Ils sont indispensables pour limiter la prolifération des moustiques et pour protéger votre entourage.

Ainsi, il revient à chacun d'agir, en modifiant son comportement et en adoptant des gestes simples et peu contraignants mais à renouveler régulièrement. Chacun doit participer à la lutte contre la prolifération de ce nuisible.

Le saviez-vous ? Chaque femelle peut pondre jusqu'à 200 œufs par pontes y compris dans de petits volumes d'eau.

Reconnaître un Moustique Tigre ?

Il est petit, et rayé de noir et blanc.

Le Moustique Tigre se développe surtout en zone urbaine et péri-urbaine, dans des petites quantités d'eau, et se déplace peu au cours de sa vie (100 mètres autour de son lieu de naissance). Ainsi, la destruction par tous de ses gîtes de reproduction afin de limiter les nuisances liées à ses nombreuses piqures est essentielle.



Déploiement et raccordement de la fibre

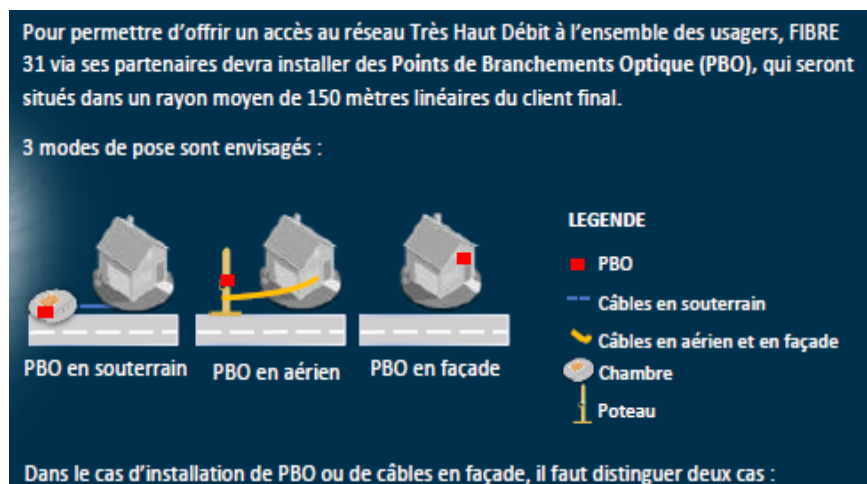
Le déploiement Très Haut Débit en fibre optique s'opère actuellement sur le département à l'initiative du collectif HAUTE-GARONNE NUMERIQUE et de son délégataire FIBRE 31. La société PROEF, mandatée pour la conception et la construction d'une partie de ce réseau intervient sur la commune de Montesquieu-Lauragais.

Le village est concerné par un raccordement en façade. Pour cela, des **conventions relatives aux ancrages en façade par FIBRE 31** seront envoyées pour obtenir l'autorisation des propriétaires.

La position du Point de Branchement Optique sur la façade est proposée initialement à proximité d'un boîtier cuivre et de manière la plus discrète possible sur des façades sans équipement existant.

Tout propriétaire peut suggérer une nouvelle position du PBO sur la façade du bâtiment concerné, la société PROEF procédera à la modification et au renvoi de la Convention mise à jour

Le **meilleur taux d'autorisation possible** permettra un **déploiement optimal** du réseau Très Haut Débit dans la commune !



Rénovation énergétique !

La rénovation énergétique permet :

- une amélioration du confort d'été et d'hiver,
- des économies d'énergie et un gain de pouvoir d'achat,
- un entretien et une revalorisation du patrimoine.

Le climat change, il faut s'adapter. La réduction des gaz à effet de serre passe par un travail sur le bilan carbone des logements. Il y a un enjeu climatique environnemental évident.

Il y a des zones où il existe une forte concentration de passoires thermiques, l'isolation des logements ce n'est pas que pour le confort d'hiver c'est aussi pour le confort d'été.

Les **Guichets Uniques de la Rénovation Énergétique (GURE)** ont pour but d'assurer un service d'information neutre et gratuit qui vous permettra d'éviter toute déconvenue :

- une information de premier niveau,
- un conseil personnalisé,
- un accompagnement des ménages vers la décision d'engager des travaux de rénovation énergétique,
- un audit énergétique pour déboucher sur une offre globale d'appui. Cet audit est une étude détaillée du logement permettant de disposer d'un bilan énergétique approfondi et de simuler plusieurs scénarios de travaux ainsi que le gain énergétique et le coût associé.

Cette démarche vise à inciter les ménages à engager une rénovation globale pour que le projet permette d'avoir un impact majeur sur la dépense énergétique.

Les dispositifs d'aide à la rénovation énergétique :

- ma Prime Rénov' sur le site www.maprimerenov.gouv.fr
- les certificats d'économie d'énergie (CEE) auprès de fournisseurs d'énergie
- la prime action logement sur le site www.actionlogement.fr
- les aides locales sur le site www.anil.org/aides-locales-travaux
- le chèque énergie sur www.chaqueenergie.gouv.fr
- l'éco-prêt à taux zéro auprès d'une banque partenaire.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE FAIRE SES TRAVAUX, SANS TOMBER DANS LE PANNEAU



Liste des principaux travaux réalisables dans le cadre d'une rénovation énergétique :

- l'isolation de la toiture,
- l'isolation thermique des murs extérieurs,
- l'isolation thermique des parois vitrées,
- l'amélioration ou le remplacement du système de ventilation,
- l'amélioration ou le remplacement du système de chauffage, l'amélioration ou le remplacement du système d'eau chaude sanitaire,
- l'installation d'énergies renouvelables,
- l'optimisation des installations électriques.

POUR ALLER PLUS LOIN

Guichet Rénov'Occitanie Conseil départemental de la Haute-Garonne,

Horaires d'accueil : 8h30-12h / 13h30-17h

Permanence téléphonique : Tél. 05 34 33 48 26

Vous pouvez trouver des informations sur les sites suivants :

www.cohesion-territoires.gouv.fr

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

<https://particuliers.ademe.fr/finances/aides-la-renovation>

www.anah.fr

www.anil.org/outils

www.faire.gouv.fr

Le chiffre

150 kg

1 poule mange jusqu'à 150 kg de déchets

Réduction des déchets avec les poules !

La quantité de nos déchets a doublé en 40 ans. Un Français produit tous les ans 365 kg d'ordures ménagères (source ADEME). Les biodéchets représentent près de la moitié des déchets d'un ménage (source CNIID).

Une poule à elle seule vous permet de réduire vos déchets organiques d'environ 150 kg par an. C'est dire l'intérêt de s'équiper chez soi de ces jolies composteuses.

Grâce à elle, c'en est terminé du gaspillage : vous allez pouvoir utiliser bon nombre de vos restes pour nourrir votre poule et ainsi les réinvestir dans la chaîne alimentaire.



Gymnastique Montesquirienne

L'association Gymnastique Montesquirienne, s'est adaptée aux conditions sanitaires en organisant les cours en distanciel (par Zoom) ce qui a permis aux adhérent.es qui le pouvaient de continuer à pratiquer une activité physique en Gym douce ou Gym cardio, le contenu des cours étant construit par Brigitte en fonction des contraintes qui s'imposaient dans ce contexte particulier. Les règles en vigueur nous ont aussi conduit à supprimer les cours pour les enfants, et un remboursement ou un report de cotisation pour l'année prochaine ont été proposés aux parents.

A compter du 19 mai, le couvre-feu étant retardé à 21h et la météo étant clémente, tous les cours ont pu se faire en extérieur, au terrain multisport. Enfin, les changements de contraintes nous ont permis de reprendre les cours enfants sous la halle à compter de début juin.

Les inscriptions pour l'année 2021-2022 (adultes, enfants) se feront le mardi 7 septembre (16h-19h) sous la halle (dans les conditions sanitaires en vigueur à ce moment-là).. Les cours débuteront la semaine suivante (lundi 13 septembre)

Nous souhaitons, pour ceux et celles qui en ont la possibilité, de faire une préinscription par internet en envoyant un message à l'adresse de l'association :

gymnastique.montesquieu@laposte.net

Un formulaire d'inscription vous sera envoyé en retour, à remettre le 7 septembre.

Nous ne pouvons vous indiquer les tarifs car ils seront votés lors de notre Assemblée Générale du jeudi 17 juin. Pour mémoire, ces tarifs étaient de 165 euros par adulte et 120 euros par enfant en 2020-2021.

Les horaires des cours seront aussi fixés lors de cette AG. Pendant l'année 2020-2021 ils avaient lieu :

- cours de gym cardio : le lundi de 18h30 à 19h30 et de 19h30 à 20h30 et le jeudi de 19h30 à 20h30
- cours de gym douce : le mardi matin de 10h30 à 11h30 (une semaine/2) et le jeudi de 18h30 à 19h30
- cours de gym nature : le mardi matin de 10h30 à 11h30 (une semaine/2)
- cours pour les enfants : le mardi de 16h45 à 17h30 (3 - 5 ans) et de 17h30 à 18h30 (6 - 10 ans)

Nous proposons un cours d'essai gratuit. Nous espérons vous voir nombreux à participer à nos activités. Il est toujours bon de rappeler qu'à tous âges, l'exercice physique régulier permet de lutter contre les effets néfastes de la sédentarité, de développer les fonctions cardio-respiratoires, la souplesse, l'équilibre, la coordination des mouvements, la mémoire motrice, sans oublier le plaisir que procure l'exercice physique (pendant et, aussi et surtout, après !)

Enfin, c'est aussi l'occasion de rencontres sociales sympathiques et conviviales.

Le bureau : Laurence D'Aldéguier (présidente), Sylvie Lelièvre (trésorière), Bernard Thon (secrétaire), et notre professeure : Brigitte Génolini

NB : selon les statuts de l'Association, le bureau doit être renouvelé tous les 2 ans, et ce sera le cas lors de l'AG du 17 juin.

Les Aînés Montesquiens

Les membres du bureau du Club des Aînés Montesquiens se sont réunis le 31 mai en vue de prévoir la reprise des activités de l'association. En effet, la pandémie recule et l'on peut espérer un retour à la normale dès la rentrée de septembre.

En premier lieu, il nous faut prévoir l'assemblée générale, réunion annuelle qui a lieu traditionnellement en janvier. L'assouplissement des mesures de confinement nous permet enfin de la programmer dans la deuxième quinzaine de juin, le mercredi 23 juin à 15h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour en sera : le rapport moral et d'activités 2020, le bilan financier, le renouvellement des membres du conseil. Suivront ensuite les activités envisagées pour la rentrée, la fixation des tarifs et les questions diverses.

Les dates de rencontres retenues au planning des associations pour le dernier semestre sont les 22 septembre, 3 novembre et 4 décembre.

Un goûter assis clôturera l'assemblée générale, et nous lèverons ensemble le verre de l'amitié.

La secrétaire, Magali Denoy

Professionnels du village



**Aménagement intérieur
(conseil, conception,**

solutions home staging, événements) - Monobulle -
Juliette Lenaerts - 06.20.73.47.34 www.monobulle.com



**Agent général d'assurance AXA, prévoyance
et patrimoine**

Isabelle Aurat - 07.87.08.32.66
agencea2p.isabelle.aurat@axa.fr

Coiffure à domicile - Geneviève Saffon - 05.61.81.55.09

Courtier en prêts immobiliers rachats de crédits –

Freddy Bobichon - 06.24.30.55.55 -
freddy.bobichon@financesetmoi.com



Cap Bonbon - vente de bonbons sans
allergène, sans gluten, sans sucre... -
06.37.09.99.18 - capbonbon31@gmail.com

Cuisine et viennoiseries à emporter sur commande -

société "Chez moi" - Lionel SEGUI - 07.89.09.10.69
chezmoi31450@gmail.fr

Éleveur de volailles - Gérald Jeannerot - 06.88.22.76.75



Paysagiste, entretien de jardin -
Yoann Pradel - 06.73.48.63.27 -
yoann.pradel@hotmail.fr

Entretien espaces verts - Florian Saffon : 05.61.81.55.09
ou 06.78.01.78.53



**Entretien et création d'espaces verts
élagage et abattage** - société BUC Paysages

Alexandre Buc - 06.78.45.93.76 - buc.paysages@orange.fr



**Façadier (neuf, rénovation,
isolation extérieure)** -société Pisco

Façade - Marcio Marques de
Macedo - 06.28.54.04.09 - piscofacades@gmail.com



Horticulteur Christophe - 05.61.27.13.43
ou 06.89.84.37.41



Immobilier - conseiller SAFTI -
06.16.18.05.97 - franck.catala@safti.fr

Maison d'hôtes « Le Fleurat » - 06.40.51.37.49 -
c.nathalie66@hotmail.fr



**Maison d'hôtes «la bastide de
Négra»** - 06.67.84.69.84 -

labastidenegra.fr - la.bastide.de.negra@gmail.com

Menuiserie, isolation, placoplâtre – société Promenons-
dans le bois - Thomas Boilevin - 06.80.96.62.86 -
thomas_boilevin@yahoo.fr



Métallerie d'art – société La

Metallerie du Fort –

07.83.02.75.71 / 07.69.30.79.78
lametalleriedufort@hotmail.com

**Mise en page, montage, numérisation, création
d'affichettes, de dépliants, d'ouvrages** – société Art'Air-
édition - Pascale et Marc Balty - 06.06.60.09.88 -
contact@artair.fr

Naturopathe – Myriem Catala – 06.10.53.13.69

myriem.catala@orange.fr
www.catalasantenaturopathie.fr

Réflexologie plantaire et palmaire - Monique Gasc

06.77.01.14.43 - moniquegasc@wanadoo.fr

Taxi - Philippe Bettinger - 06.19.55.29.97

Terrassement, assainissement – société JBF

Jean-Bernard Filippetto - 06.60.28.36.52

Transport BTB terrassement, travaux divers

Thierry Bastié - 06.68.91.68.66

**Assistantes maternelles en exercice sur la
commune**

Christine Bénazet : 06.84.66.27.87

Marie-José Cavat : 05.34.66.42.31

Véronique Ferrer : 06.24.90.10.41

Sylvie Filippetto : 06.12.39.43.91

Blandine Merlaud : 05.34.66.19.78 ou

06.89.71.50.95

Aude Molon-Prim : 06.66.56.36.86 -

aude_prim@msn.com

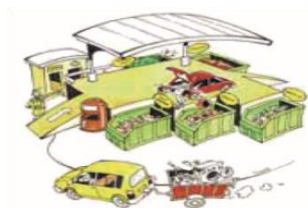


Professionnels de Montesquieu-Lauragais, faites-vous connaître auprès des Montesquiens.

Contactez la mairie pour paraître dans notre rubrique

Déchetteries de Villefranche de Lauragais et de Montgeard

Ouvertes les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 9h à 12h et de 14h à 18h. Les pneumatiques VL sont admis.



Nuisances sonores

Les travaux de jardinage et de bricolage à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne au voisinage (tondeuses à gazon, perceuses, ...) ne pourront être effectués que :



- de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 en semaine,
- de 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis,
- de 10h à 12h et de 16h à 18h les dimanches et jours fériés.

Boîtes à lettres

Afin de faciliter la distribution du courrier par la Poste, ainsi que l'acheminement de vos colis, nous vous demandons de bien vouloir inscrire vos noms sur vos boîtes à lettres.



Feux de végétaux : rappel de l'interdiction de brûlage

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit en toute période et en tout point du territoire (article 84 du code sanitaire départemental).



Au-delà des troubles de voisinage générés par les odeurs, les fumées et le risque d'incendie, le brûlage des végétaux à l'air libre a un impact certain sur la santé et contribue de façon significative à la dégradation de la qualité de l'air pouvant même être à l'origine de pics de pollution.

Le manquement à ces dispositions expose le contrevenant à une amende de 3^{ème} classe pouvant s'élever à 450 €.

Les officiers de police judiciaire peuvent réaliser ce constat.



Bienvenue aux nouveaux arrivants

N'hésitez pas à passer au secrétariat de mairie, le meilleur accueil vous y est réservé. Des informations diverses vous seront communiquées.

Nous vous en remercions.

RAPPEL : contact avec la mairie

Site internet : www.mairie-montesquieu-lauragais.fr



Application MyPocketCity

Il existe plusieurs adresses mail pour le fonctionnement du secrétariat de mairie et différentes commissions du conseil municipal :

L'adresse mail à utiliser pour toutes demandes d'informations à la mairie est la suivante : contact@mairie-montesquieu-lauragais.fr

L'adresse mail récemment créée pour la commission Information : montesquieu.lauragais@gmail.com, sert uniquement pour les envois d'information de la mairie aux administrés qui en font la demande via cette adresse. Elle ne doit pas être utilisée pour toute autre demande.

L'adresse mail de la commission Aide administrative : aides.adm.montesquieu.lgs@gmail.com, peut être utilisé uniquement dans le cadre de cette commission.

Mairie et agence postale communale

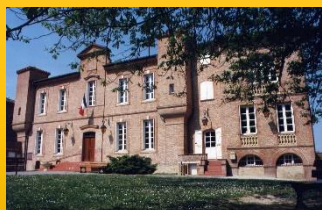
Secrétariat : Tél : 05.61.81.63.45 - E-mail : contact@mairie-montesquieu-lauragais.fr

Aide administrative : 2^{ème} et 4^{ème} mercredi du mois à 17h30 à la mairie

E-mail : aides.adm.montesquieu.lgs@gmail.com

Site internet : www.mairie-montesquieu-lauragais.fr

Horaires d'ouverture au public :



	Matin	Après-midi
Lundi		14h - 18h
Mardi		14h - 18h
Mercredi	8h30 - 12h30	
Jeudi	8h30 - 12h30	14h - 18h
Vendredi		14h - 18h
Samedi	9h - 12h	

Le secrétariat de mairie et l'agence postale seront fermés du 16 au 21 août inclus.

Permanence de Monsieur le maire : lundi de 17h à 18h - samedi de 10h à 12h

Services Médicaments pour les personnes isolées : Contactez les agents municipaux : Frédéric Frette, Guillaume Marquié au 06.89.27.81.49 de 8h à 12h et de 14h à 16h (de 7h à 14h en juillet et août)

Objets trouvés : adressez-vous au secrétariat de mairie

Groupe scolaire



École : 05.61.81.63.38

Cantine scolaire : 05.61.27.25.91

Accueil de loisirs associé à l'école

(ALAE) : 06.78.00.87.30

Bibliothèque

Elle est ouverte tous les mercredis de 16h30 à 18h, tous les vendredis de 16h00 à 18h30

Ouverture été 2021 : elle sera ouverte le vendredi en juillet et fermée en août.

M. l'abbé Régis L'Huillier

Presbytère - 19 place Gambetta - 31

290 Villefranche de Lauragais - Tél :

05.61.81.62.18

39 66 allo docteur



3966 est le numéro pour contacter un médecin de garde la nuit, le week-end et les jours fériés, partout en Midi-Pyrénées.



Le défibrillateur est situé sur la façade de la mairie